

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 09 AVRIL 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le neuf avril à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, SIROT Francine, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, GRISARD Marina, LOMBARD Michel, CHEYMOL Catherine, HINET Arnaud.

Excusés: MARVILLE Yanca, CHABANNES Carole, GIRAUD Eric.

Procurations : MARVILLE Yanca à SIROT Francine, CHABANNES Carole à BONNEAU Cyril, GIRAUD Eric à BARDON Fabrice.

Absents : BOLLE Michel, PERROT Patrice.

Secrétaire de séance : HINET Arnaud.

Assistait à la séance Madame Maud MORAWSKI, secrétaire générale.

Convocations du 02 avril 2024

Ouverture de séance : 18h00

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

- 1) Adoption du PV du 27-02-2024.
- 2) Délibération modification du tableau officiel du conseil municipal et modifications des commissions.
- 3) Délibération autorisation de signature de la convention maitrise ouvrage « génie civil réseaux télécommunications enfouissement- Tranche 2 -Rue du Village.
- 4) Délibération autorisation signature de la convention mise en souterrain réseaux aériens ORANGE- Tranche 2 -Rue du Village.
- 5) Agrandissement du cimetière communal- Actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).
- 6) Délibération Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57.
- 7) **LOTISSEMENT DE L'AZENAN** (Approbation du compte de gestion, Vote du CA 2023, Affectation du résultat, Vote du BP 2024).
- 8) **ASSAINISSEMENT** (Approbation du compte de gestion, Vote du CA 2023, Affectation du résultat, Vote du BP 2024).
- 9) **COMMUNE** (Approbation du compte de gestion, Vote du CA 2023, Affectation du résultat, Vote du BP 2024).
- 10) Vote des taux d'imposition 2024.
- 11) Informations Diverses.
- 12) Questions Diverses.

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés.

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 27 février 2024 : 3 renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain.

I/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27-02-2024:

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 27 février 2024. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

II/ DELIBERATION: MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFICATIONS DES COMMISSIONS :

A/ MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE. (Délibération N°2024-CM-10).

Le Maire explique que monsieur Michel BOLLE a décidé de prendre sa retraite et il respecte ce choix même s'il considère que ce n'est pas la meilleure nouvelle de l'année. Il en profite pour remercier Michel de son investissement au service de notre commune pendant des années sur des dossiers complexes tant financièrement que techniquement.

Monsieur BOLLE Michel, conseiller municipal délégué a présenté, par lettre datée du 08 janvier 2024, sa démission de son poste de conseiller municipal délégué. Ce courrier a été adressé le 08 janvier 2024 pour information à la Préfecture de la Nièvre, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur BOLLE Michel a été élu sur la liste « SAINT LEGER POUR TOUS - Continuons Ensemble », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire : il s'agit de madame REBERNIK Brigitte.

Celle-ci est déclarée Conseillère Municipale.

Considérant la démission de Monsieur Michel BOLLE de son poste de Conseiller Municipal délégué,

Considérant l'article L 270 du Code Electoral précisant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
PREND ACTE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

- De l'installation de Madame REBERNIK Brigitte dans les fonctions de Conseillère Municipale ;

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est fixé comme suit :

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	FRAGNY CHRISTOPHE	22/01/1971	15-03-2020	367
Premier adjoint	M	BARDON FABRICE	03/10/1966	15-03-2020	367
Deuxième adjoint	MME	MARTIN ELIANE	23/11/1946	15-03-2020	367
Troisième adjoint	M	BONNEAU CYRIL	21/06/1975	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	SIROT FRANCINE	29/08/1948	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	MARVILLE YACA	21/07/1961	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	GIRAUD ERIC	14/09/1962	15-03-2020	367
Conseiller municipal	MME	MULLER MYRIAM	07/07/1963	15-03-2020	367
Conseillère municipale	M	GERMAIN JEAN- CLAUDE	18/11/1963	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	THEVENET PASCAL	25/03/1964	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	CHABANNES CAROLE	08/03/1967	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	LEROY ANNE	23/11/1978	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	DAGONNEAU CEDRIC	30/07/1980	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	GRISARD MARINA	10/01/1990	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	REBERNIK BRIGITTE	17/09/1958	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	LOMBARD MICHEL	26/11/1949	15-03-2020	278
Conseillère municipale	MME	CHEYMOL CATHERINE	12/07/1960	15-03-2020	278
Conseiller municipal	M	PERROT PATRICE	24/02/1964	15-03-2020	278
Conseiller municipal	M	HINET ARNAUD	14/08/1976	15-03-2020	278

B/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX ET REORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES. (Délibération N°2024-CM-11).

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait confié à monsieur Michel BOLLE, le suivi des domaines d'activité municipale suivants :

- Délégué syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Decize-St Leger et Champvert (SIAEP).
- Délégué au syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN).
- Membre de la commission d'appel d'offre.
- Membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

*Considérant la démission de Monsieur Michel BOLLE de son poste de Conseiller Municipal délégué,
Vu les candidatures proposées,*

*Après en avoir délibéré,
SONT ELUS
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE DECIZE-ST LEGER ET CHAMPVERT (SIAEP)

DELEGUES TITULAIRES : Fabrice BARDON ; Myriam MULLER
DELEGUES SUPPLEANTS : Cyril BONNEAU ; Francine SIROT

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT et D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN)

CLE (Commission Locale d'Energie) de DRUY-PARIGNY :

DELEGUES TITULAIRES : Fabrice BARDON, Cyril BONNEAU

SIEEEN compétence GAZ :

DELEGUE TITULAIRE : Fabrice BARDON
DELEGUE SUPPLEANT : Cyril BONNEAU

SIEEEN compétence Eclairage public :

DELEGUE TITULAIRE : Fabrice BARDON
DELEGUE SUPPLEANT : Cyril BONNEAU

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

DELEGUES TITULAIRES : Cyril BONNEAU ; Fabrice BARDON ; Patrice PERROT
DELEGUES SUPPLEANTS : Cédric DAGONNEAU ; Jean-Claude GERMAIN ; Michel LOMBARD

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

Les cinq conseillers volontaires sont :

Francine SIROT ; Yanca MARVILLE ; Eric GIRAUD, Catherine CHEYMOL ; Michel LOMBARD.

III/ DELIBERATION AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MAITRISE OUVRAGE « GENIE CIVIL RESEAUX TELECOMMUNICATIONS ENFOUISSEMENT- RUE DU VILLAGE - TRANCHE 2. (Délibération N°2024-CM-12).

Christophe FRAGNY laisse la parole à Fabrice BARDON qui précise que la commune poursuit ses efforts dans l'insertion des réseaux.

La présente convention a pour objet de confier au SIEEEN le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune.

Le programme de l'opération consiste à réaliser les travaux d'enfouissement du réseau Télécom dans le cadre de l'opération de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'électricité.

Le montant de cette opération est de 17 880 € TTC.

Considérant que la commune a décidé de réaliser les ouvrages suivants : GENIE CIVIL TELECOM TRANCHE 2 - RUE DU VILLAGE, la présente convention a pour objet conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SIEEEN, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Saint Léger des Vignes.

Vu la convention ci-annexée,

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant légal pour signer la convention correspondante et en suivre l'exécution.

IV/ DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX AERIENS ORANGE- RUE DU VILLAGE - TRANCHE 2.

(Délibération N°2024-CM-13).

Le Maire explique que la municipalité a engagé des travaux d'enfouissement des réseaux depuis 2010 sur la commune, il laisse à nouveau la parole à Fabrice BARDON :

La convention en question a pour objet la mise en œuvre de « la convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ».

Elle concerne la prise en charge par ORANGE de la fourniture des cadres et tampons des chambres de tirage. ORANGE remboursera la commune de la fourniture des chambres de tirage pour un montant de 380.60 € net.

Les prestations études et travaux de câblage réalisées par ORANGE sont estimées à 2 684 € net. Pour cette prestation la commune apportera une participation financière de 18% soit 483.12 €.

Vu les travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'ORANGE, Rue du Village, tranche 2,

Vu les explications du Maire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
AUTORISE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article unique :

Le maire ou son représentant légal à signer la convention CNVPG54-24-162965 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune.

V/ AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE - ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) °.

Le Maire explique qu'il a échangé avec la préfecture au sujet du projet ZAGHET, afin de débloquent cette situation.

Depuis, les dossiers de subventions en cours d'instruction avancent.

Des pièces complémentaires sont à joindre au dossier concernant l'agrandissement du cimetière :

-une promesse d'achat de la parcelle réservée.

-le bornage du terrain.

Ces principaux projets seront maintenus à un niveau nécessaire pour cette année 2024.

VI/ DELIBERATION FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 (Délibération N°2024-CM-14)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

La commune de Saint-Léger-des-Vignes a adopté par délibération n°2022-CM-45 en date du mardi 20 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune et au budget du lotissement de l'Azenan.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des

comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Vu la délibération n°2022-CM-45 du 20 septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article unique :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.*

V / LOTISSEMENT DE L'AZENAN :

A/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN 2023 : (Délibération N°2024-CM-15) :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reprise des comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le budget du lotissement de l'AZENAN;

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
APPROUVE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

- le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, ce compte visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B/ BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : (Délibération N°2024-CM-16).

Le Maire confie la présidence de séance à Monsieur Fabrice BARDON, Premier Adjoint.
Le Maire quitte alors la salle.

Sous la présidence du 1er adjoint le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget du lotissement de l'AZENAN qui s'établit ainsi :

- Section d'Exploitation : Réalisé 2023 :

Dépenses : **111 545.76 €**

Recettes : **115 866.04 €**

Soit un résultat de fonctionnement 2023 de : + 4 320.28 €

Compte tenu du report de l'excédent 2022 de + 19 183.74 €

Ce qui affiche un excédent global au 31-12-2023 = **+ 23 504.02 €**

- Section d'Investissement : Réalisé 2023

Dépenses : **91 833.84 €**

Recettes : **110 213.76 €**

Soit un excédent d'investissement 2023 de : + 18 379.92 €

Compte tenu du report de l'excédent 2022 de + 37 786.24 €

Ce qui affiche un excédent global au 31-12-2023 = **+ 56 166.16 €**

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget du lotissement et son rapport,

Vu les explications du Premier Adjoint,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
APPROUVE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstentions 0)*

Article 1 :

- Le Compte Administratif 2023 du Budget du lotissement de l'AZENAN

Article 2 :

-Autorise le Président de séance à signer la présente délibération.

C/ AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN : (Délibération N°2024-CM-17).

Fabrice BARDON présente l'affectation du résultat :

L'excédent global de fonctionnement au 31-12-2023 est de + 23 504.02 €

L'excédent global d'investissement au 31-12-2023 est de + 56 166.16 €

Le Maire revient pour le vote de l'affectation du résultat.

Vu les principes de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'excédent global de fonctionnement au 31-12-2023 de + 23 504.02 €

Vu l'excédent global d'investissement au 31-12-2023 de + 56 166.16 €

***Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article unique :

- De reporter l'excédent global de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 23 504.02 €.

- De reporter l'excédent global d'investissement au compte 001 « excédent reporté » à hauteur de 56 166.16 €.

-Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2024.

D/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN (Délibération N°2024-CM-18):

Christophe FRAGNY explique que les lotissements étant considérés comme des stocks de terrains, certaines écritures comptables de la section d'investissement et leurs pendants en section de fonctionnement sont des écritures d'ordre liées à la gestion des stocks.

Ce qu'il faut savoir pour 2024, ce sont les opérations réelles prévues, à savoir, le montant des intérêts de l'emprunt, 1 vente actée cette année, et les reports en investissement et en fonctionnement.

Ce budget n'enregistre aucune écriture réelle, il restera **3 parcelles** à vendre.

Le Maire ajoute qu'il serait bien que les terrains se vendent rapidement malgré la conjoncture actuelle.

Pascal THEVENET demande si des promoteurs immobiliers contactent la commune comme cela s'est fait à un moment donné, les taux d'intérêts diminuent légèrement, cela peut relancer les requêtes.

Le Maire répond qu'actuellement il n'y a pas de sollicitations pour les lots restants.

Vu les explications du Maire,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 du Lotissement de l'AZENAN et son rapport,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article unique :

D'adopter le Budget Primitif 2024 du Lotissement de l'AZENAN, comme suit :

- *La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre à hauteur de :
92 621.56 € HT en dépenses.
150 908.64 € HT en recettes.*

- *La section d'investissement est présentée en suréquilibre à hauteur de :
240 001.42 € HT en dépenses
248 111.72 € HT en recettes*

VI/ BUDGET ASSAINISSEMENT :

A/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2023 : (Délibération N°2024-CM-19).

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reprise des comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le budget de l'assainissement;

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
APPROUVE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

- le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, ce compte visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2023:
(Délibération N°2024-CM-20).

Le Maire confie la présidence de séance à Monsieur Fabrice BARDON, Premier Adjoint.
Le Maire quitte alors la salle.

Sous la présidence du 1er adjoint le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

- Section d'Exploitation : Réalisé 2023 :

Dépenses : **224 619.17€**

Recettes : **250 288.71 €**

Soit un résultat de fonctionnement 2023 de : + 25 669.54 €

Compte tenu du report de l'excédent 2022 de : + 73 804.97€

Ce qui affiche un excédent global au 31-12-2023 de : **+ 99 474.51 €**

- Section d'Investissement : Réalisé 2023

Dépenses : **118 632.90 €**

Recettes : **109 392.48 €**

Soit un déficit d'investissement 2023 de : - 9 240.42 €

Restes à réaliser 2023 :

- 00.00 € en dépenses

- 00.00 € en recettes

Compte tenu du report de l'excédent 2022 de : + 79 530.02 €

Ce qui affiche un excédent global au 31-12-2023 : **+ 70 289.60 €**

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement et son rapport,

Vu les explications du Premier Adjoint,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
APPROUVE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstentions 0)*

Article 1 :

- Le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement

Article 2 :

-Autorise le Président de séance à signer la présente délibération.

C/ AFFECTATION DU RESULTAT -BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 : (Délibération N°
2024-CM-21):

Fabrice BARDON présente l'affectation du résultat :

L'excédent global de fonctionnement au 31-12-2023 est de + 99 474.51 €,
L'excédent global d'investissement au 31-12-2023 est de + 70 289.60 €,

Le Maire revient pour le vote de l'affectation du résultat.

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Vu l'excédent global de fonctionnement au 31-12-2023 de + 99 474.51 €,

Vu l'excédent global d'investissement au 31-12-2023 de + 70 289.60 €,

Vu les explications du Maire,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstentions 0)***

Article unique :

- De reporter l'excédent global de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 99 474.51 €.
- De reporter l'excédent global d'investissement au compte 001 « excédent reporté » à hauteur de 70 289.60 €.
- Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2024.

D/ FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT :
(Délibération N° 2024-CM-22) :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Cyril BONNEAU trouve que la durée d'amortissement de 20 ans est un peu longue surtout pour le matériel technique et d'exploitation.

Le Maire lui répond que le tableau présenté ce soir tient compte de décisions prises par le passé pour du matériel de même type. Ce qui nous lie un peu. Rien ne nous empêchera de modifier cette durée ultérieurement lorsque les anciens investissements concernés seront amortis.

Myriam MULLER dit qu'il faut établir deux groupes pour coller à la réalité.

Catherine CHEYMOL dit que si le matériel est obsolète il faut le sortir de l'investissement. Elle demande aussi si les pompes à la station coûtent si chères.

Pascal THEVENET répond que le matériel à la station d'épuration représente un coût important.

Christophe FRAGNY ajoute qu'il n'y a pas de petits investissements concernant la station d'épuration.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Biens	Durée d'amortissement maximale retenue
Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration - constructions	60 ans
Matériels et outillages industriels / matériels spécifiques d'exploitation (pompes, appareils électromécaniques, etc.)	20 ans
Autres constructions (réseaux spécifiques ...)	50 ans
Véhicules, engins de travaux	7 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
Petit matériel	1 an

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2024 et concerneront le Budget Annexe du service de l'assainissement collectif.

Il est précisé que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice en vigueur ;

Vu la nomenclature M49 ;

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstentions 0)***

Article unique :

De fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations en M49 comme indiqué à compter du 1 er janvier 2024 pour le Budget Annexe du service de l'assainissement ;

E/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (Délibération N°2024-CM-23) :

Le Maire précise qu'il n'y a aucune information supplémentaire qui nécessite un changement dans la construction du budget de l'assainissement depuis la réunion de la commission finances élargie à tous les conseillers municipaux (celle-ci s'est déroulée le samedi 6 avril 2024). Le budget présenté ce soir est le même que celui arrêté en commission finances.

Le budget primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le conseil municipal.

Le budget primitif 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal et regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2024.

La mise en place d'une part fixe sur la taxe assainissement constitue une recette propre qu'il convient de capitalisée pour la suite.

Le Maire explique qu'il faut prévoir la mise à jour du manuel d'auto surveillance de la station pour 2024, c'est une obligation.

Une visite du parc moteur doit également être réalisée, le prestataire n'était pas disponible en 2023.

Le produit de la taxe d'assainissement a été fixé à 1.74 € / m³ pour l'exercice 2024, le conseil municipal va devoir réfléchir sur le maintien ou non de ce tarif pour l'exercice 2025.

Christophe FRAGNY ajoute que la facture d'électricité demeure pour le moment à un niveau élevé, c'est une tendance que l'on ne maîtrise pas. Et ce, malgré les économies d'énergies réalisées en 2023 par rapport à 2022.

Vu les explications du Maire,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 et son rapport,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article Unique :

D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Au niveau de la section d'exploitation à hauteur de 348 058.00 €.

Au niveau de la section d'investissement à hauteur de 185 018.00 €.

VII/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

A/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE

2023: (Délibération N°2024-CM-24) :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reprise des comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le budget de la commune;

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
APPROUVE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

- Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023:

(délibération n°2024-CM-25)

Le Maire confie la présidence de séance à Monsieur Fabrice BARDON, Premier Adjoint.
Le Maire quitte alors la salle.

Sous la présidence du 1er adjoint le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation : Réalisé 2023 :

Dépenses : 1 498 959.54 €

Recettes : 1 738 516.95 €

Soit un résultat de fonctionnement 2023 de : + 239 557.41 €

Compte tenu du report de l'excédent 2022 de : + 103 796.86 €

Ce qui affiche un excédent global au 31-12-2023 de : + 343 354.27 €

Section d'Investissement : Réalisé 2023

Dépenses : 254 638.28 €

Recettes : 153 254.14 €

Soit un résultat d'investissement 2023 de : - 101 384.14 €

Compte tenu du report du déficit 2022 de : - 135 320.19 €
Ce qui affiche un déficit global au 31-12-2023 de : -236 704.33 €

Les restes à réaliser 2023 s'inscrivent de la manière suivante :

- En dépenses : 1 290.00 €
- En recettes : 50 895.00 €

Soit un solde de restes à réaliser de + 49 605.00 €

Le résultat de la section d'investissement est donc déficitaire de 187 099.33 €

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget Principal et son rapport,

Vu les explications du Premier Adjoint,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
APPROUVE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstentions 1)*

Article 1 :

- Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal

Article 2 :

-Autorise le Président de séance à signer la présente délibération.

Myriam MULLER indique qu'elle s'abstient car toutes les subventions de l'exercice 2023 n'ont pas été versées aux associations.

Pascal THEVENET ajoute que cela a été fait en accord avec les associations, le président de l'ESL OMNISPORT a été mis au courant que toutes les subventions de 2023 ne seraient certainement pas versées.

C/ AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023 (Délibération N°2024-CM- 26) :

Fabrice BARDON présente l'affectation du résultat :

L'excédent d'exploitation constaté lors du vote du compte administratif 2023 est de **343 354.27 €**.

Le déficit global d'investissement au 31-12-2023 est de **236 704.33 €**.

Le solde des Restes à Réaliser 2023 est de **49 605.00 €**.

Le Maire revient pour le vote de l'affectation du résultat.

Vu les principes de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'excédent d'exploitation de 343 354.27 € constaté lors du vote du compte administratif 2023,

Vu le déficit global d'investissement au 31-12-2023 de 236 704.33 €,

Vu le solde des Restes à Réaliser 2023 de 49 605.00 €,

Vu les explications du Maire,

Vu la présentation du compte administratif se résumant ainsi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement 2023 (totalité 343 354.27 €) à hauteur de 187 099.33 € nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Article 2 :

D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation 2023 à hauteur de 156 254.94 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Article 3 :

Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2024.

Le Maire souhaite préciser un point au sujet des subventions : Saint-Léger-des-Vignes est l'une des seules communes à ne pas demander aux associations le dépôt d'un dossier de demande de subventions. C'est pourquoi, il n'est pas notifié aux associations la décision du versement ou non d'une subvention.

Le Maire précise que les subventions ont toutes été payées. Ne pas oublier que d'autres communes ont fait le choix de réduire, voire de supprimer les subventions. Ce qui n'est pas le cas à Saint Léger des Vignes qui a maintenu l'intégralité des subventions.

Même si leur paiement s'est étalé sur deux exercices. Et ce, compte tenu des incertitudes financières qui ont accompagné l'exécution du budget tout au long de l'année.

Pour mémoire, nous n'avons eu une idée des factures d'énergies que fin juin 2023.

Il n'y a donc aucune obligation de les verser. Malgré tout la municipalité les verse sans les réduire.

Myriam MULLER n'est pas d'accord sur ce point, ce n'est pas normal que les dossiers de subventions ne soient pas déposés.

Pascale THEVENET ajoute que cela n'est pas forcément évident : par exemple, le foyer socioéducatif du collège propose des voyages avec des financements différents, c'est pourquoi la municipalité avait décidé d'attribuer un montant fixe annuel.

Myriam MULLER rétorque que les associations comptaient peut-être dessus en 2023.

Jean-Claude GERMAIN dit que cela a été versé quand même en ce début d'année 2024, donc c'est juste un retard, c'est différent d'un non versement.

Christophe FRAGNY rappelle à nouveau que la commune n'a pas diminué les montants des subventions aux associations alors que pourtant sa marge de manœuvre est fortement impactée par le contexte économique. C'est peut-être une des seules communes à maintenir son soutien aux associations.

Myriam MULLER répond que c'est le principe même qui lui pose problème.

Christophe FRAGNY répète que rien n'a été notifié aux associations, et donc qu'aucune promesse n'avait été faite.

Pascal THEVENET ajoute que ces montants sont inscrits en dépenses en tant que prévisions et il n'y a pas d'obligation de les verser.

D/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023 (Délibération N°2024-CM-27) :

Le Maire explique que le budget primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le conseil municipal.

Le budget primitif 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal et regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2024.

Il n'y a pas de gros changements par rapport à ce qui a été détaillé lors de la réunion de la commission finances. Le Maire précise que seules les dotations de l'Etat ont été réintégrées au budget avec les montants définitifs (connus la veille de la réunion de la commission finances).

Le Maire précise que la volonté de l'équipe municipale est de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement malgré une conjoncture économique défavorable (inflation, mesures néfastes de l'Etat...) et de réaliser les investissements propices au développement de l'attractivité de la commune.

Les recettes ne progressent pas, l'attribution de compensation, et bien sûr la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat qui n'est plus indexée sur l'inflation depuis plusieurs années, constituent une perte pour la collectivité. Il aurait d'ailleurs apprécié que le député conseiller municipal soit présent afin de nous expliquer ces baisses.

Il informe le conseil que, au regard du niveau des dotations de 2022, ce sont plus de 96 000 euros cumulés qui manquent sur les exercices 2023 et 2024.

L'Etat cherche à faire des économies sur le dos des collectivités alors que le ministre des finances lui-même appauvrit l'Etat. Il suffit de regarder ce qui s'est passé au niveau de la taxation des super profits : Monsieur LEMAIRE n'en voulait pas, il a donc tout fait pour amenuiser le rendement de la Contribution sur la Rente Infra marginale : cette CRI instaurée en 2022, contre la volonté du ministre des finances, aurait pu rapporter à l'Etat près de 12 milliards d'euros. Tout a été fait pour la réduire à néant. Et pour le coup elle n'a rapporté que 600 millions d'euros. Voilà où sont passées les baisses de dotations de l'Etat aux collectivités : en cadeau aux actionnaires des multinationales.

On peut espérer l'entrée de recettes si la vente du bâtiment de La Poste est actée, avec l'ajout de la vente de la permanence parlementaire et du cabinet infirmier, la collectivité peut espérer plus.

Pascal THEVENET explique qu'il faudra sortir ces biens de la gestion de la communauté de communes.

Christophe FRAGNY est bien conscient que cette procédure prendra plus de temps.

Le Maire s'interroge également sur la maîtrise de la masse salariale car les services techniques municipaux fonctionnent en mode dégradé depuis 2022, pour des raisons budgétaires.

Au regard des effectifs, il faudrait recruter trois agents aux services techniques. Mais cela n'est pas possible.

Il ne faut pas oublier qu'actuellement depuis la fermeture d'une classe à l'école maternelle, les agents de services de l'école maternelle se partagent les tâches dans les différents bâtiments communaux.

Un agent polyvalent des services techniques en charge des bâtiments, va faire valoir ses droits à la retraite. Il faudra le remplacer.

Pour 2024, la municipalité poursuit ses actions afin de répondre au mieux aux besoins des Léogartiens. Les investissements vont surtout porter sur la continuité de l'insertion des réseaux (rue du village, rue des écoles), la sécurisation de l'école élémentaire (priorité à donner aux travaux de mises aux normes selon les prescriptions des organismes de sécurité) et l'installation d'une VMC dans ce bâtiment, l'agrandissement du cimetière.

Le Maire signale qu'il ne faut pas oublier le fait que le patrimoine communal est vieillissant.

Christophe FRAGNY dit que les décisions seront prises en fonction des bonnes ou mauvaises surprises au niveau des recettes. On ne se ferme pas la porte sur ce que les citoyens sont en droit d'attendre du service public rendu. Il essaie de rester optimiste.

Pascal THEVENET ajoute qu'avec cette baisse de dotations c'est un salaire chargé d'agent que l'on ne peut financer, on a perdu trois agents des services techniques, la commune aura besoin de bras, et le service public ne sera pas rendu s'il n'y a personne pour l'assurer.

C'est la vocation même de la collectivité qui ne sera pas garantie.

Il ajoute que la dotation de solidarité ne répond donc plus à cette attente, et un élu n'est pas présent aujourd'hui à cette réunion, il pourrait certainement nous répondre. Il ne peut que constater la vision court-termiste de la gestion économique de l'Etat.

Les collectivités territoriales sont des instances bien gérées, elles doivent présenter un budget sincère, c'est inacceptable face aux efforts budgétaires demandés. Les collectivités ne sont pas le problème des finances publiques nationales.

Christophe FRAGNY dit que cela traduit bien la destruction des collectivités territoriales par l'Etat dans toute sa splendeur. L'argent dépensé par les collectivités fait tourner des services au nom de l'Etat.

Il rappelle que les collectivités sont bien gérées. Qu'elles n'empruntent que pour l'investissement, et non pour leur fonctionnement contrairement à l'Etat. De plus, à l'échelle de notre commune, l'endettement représente environ 450 euros par habitants. Contre plus de 40 000 euros par habitant pour l'Etat.

Les normes et contraintes imposées aux collectivités représentent des dépenses milliards de dépenses.

Il ajoute qu'il a constaté, il y a quelques semaines, qu'un élu national est capable de ruiner un dossier de subvention d'une commune pourtant il ne cesse de répéter qu'il faut que les communes cherchent des subventions. Cet élu n'est jamais là pour soutenir la commune.

Pascal THEVENET ajoute qu'il ne suffit pas seulement d'en parler mais aussi le faire, les élus ruraux doivent défendre la ruralité.

Vu les explications du Maire,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le projet de Budget Primitif 2024 et son rapport,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article Unique :

- D'adopter le Budget Primitif 2024 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- *En section d'exploitation à 1 879 992.00 €.*
- *En section d'investissement à 836 910.00 €.*

VIII/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (Délibération N°2024-CM-00) :

Le Maire explique que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire explique qu'augmenter les taux n'est pas opportun au regard des circonstances actuelles. De plus, on ne gagne rien du tout si l'on opte pour un faible pourcentage. Pour compenser ce que l'Etat nous retire, il faudrait augmenter les taux de plus de 10 %, ce qui n'est pas tenable pour nos concitoyens. Et n'oublions pas que l'Etat a déjà décidé d'augmenter les bases d'imposition de plus de 4%. N'en rajoutons pas.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :

Pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 43.36 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.74 %**
- **Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 12.01%**

Vu les propositions du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.36%*
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.74 %*
- taxe d'habitation : 12.01%*

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

IX) INFORMATIONS DIVERSES :

-Adressage des rues :

Cyril BONNEAU explique que les travaux d'identification et de nommage des rues avec le concours du SIEEEN, sont terminés.

Les prochaines étapes sont : la validation en conseil municipal, l'achat de plaques et de panneaux de rues. Un accompagnement administratif des usagers sera nécessaire.

Marina GRISARD dit que France Service peut orienter les usagers dans leurs démarches.

Catherine CHEYMOL demande quand cela sera mis en place.

Christophe FRAGNY répond que se sera certainement au mois de juillet ou septembre, car une réunion d'information avec certains habitants doit être organisée.

- Repas du CCAS : le 21-04-2024 au restaurant scolaire.

-Cérémonie commémorative des Déportés : 28-04-2024.

Pascal THEVENET signale que le forum des mobilités se déroulera jeudi 11 avril 2024 à la salle des fêtes de DECIZE, avec la maison de l'emploi et de l'économie du Sud-Nivernais. Les participants pourront se documenter sur les moyens mis à disposition sur le territoire pour se déplacer.

Cyril BONNEAU formule son inquiétude sur le retour de points d'apport volontaire sur la commune.

Francine SIROT signale que l'association « Les Léo-Zagités » est dissoute. Il n'y a donc plus d'association chargée des festivités sur la commune.

Christophe FRAGNY dit que c'est compliqué pour les associations de porter des animations sur la commune et la période de crise COVID a pénalisé celles-ci.

X) QUESTIONS DIVERSES :

Catherine CHEYMOL a reçu une sollicitation pour l'installation d'une rampe dans le parc de la mairie, à la salle des fêtes ainsi qu'au niveau des escaliers.

Le Maire prend note de cette demande.

Plus aucune question n'étant posée
Levée de séance à 20h00.